

**VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE**

**COMPTE-RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 JUIN 2018**

2018.03

**Présents** : Mme **RAUZE**, Mme **ARASA**, M. **VAN LEEUW**, Mme **SAINT-FELIX**, Mme **LENFANT**, M. **BRUN**, Mme **BOUCHON**, M. **BERTHOU**, Mme **SAINT-HILAIRE**, M. **LAFAGE**, Mme **LEPERS**, Mme **LOICHOT**, Mme **GIOVANNINI**, M. **MONTOYA**, M. **LAURENT**, Mme **LEMPERRIERE**, M. **DUDIOT**, Mme **MARSAL**, Mme **CARVALHO**, Mme **LEULLIER**, Mme **HAZOUT** (*jusqu'à 22h30*), M. **PRANAL**, M. **ZIGA**, M. **GAULTHER**, M. **NACHIN**, Mme **BAQUÉ-VIARDIN** (*jusqu'à 22h40*), M. **MARSOLLAS**, Mme **DURANTON**, M. **CHARNET**, Mme **NAÏT-KACI**, Mme **LEBOUC**, M. **DICKO** (*jusqu'à 23h30*), Mme **GAUDIN**

formant la majorité des membres en exercice

**Excusés représentés** :

M. **GUENVER** donne pouvoir à Mme **CARVALHO**

Mme **MERMAZ** donne pouvoir à M. **LAFAGE**

Mme **HAZOUT** donne pouvoir à M. **DUDIOT** (*à partir de 22h30*)

Mme **BAQUÉ-VIARDIN** donne pouvoir à Mme **DURANTON** (*à partir de 22h40*)

**Absent** :

**M. DICKO** (*à partir de 23h30*)

**Secrétaire de séance** : Mme **HAZOUT**

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2018-58 à n° 2018-137 prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \* \* \*

*Ouverture de la séance : 20h40*

**I - FINANCES**

**C.M. du :**                    **OBJET : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2017.**  
**19.06.2018**

**Délibération**                    **Le Conseil Municipal,**  
**N° 2018.08**

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'année 2017, les bordereaux de titres et de mandats, les états d'actif et de passif ainsi que l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré de la reprise des soldes antérieurs,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 27**  
**Abstentions : 8**

**DELIBERE** et

**Article 1** : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017.

**ARRETE** comme suit les résultats :

Excédent de fonctionnement : 1 545 245.84 Euros

Excédent d'investissement : 1 554 617.42 Euros

**Article 2** : Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

*Sortie de Madame le Maire pour le vote, la présidence de séance est assurée par Madame ARASA.*

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2017.**

**Délibération**  
**N° 2018.09**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter tous les documents à caractère budgétaire pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion dressé par le Trésorier,

Considérant que les finances ont été normalement administrées durant l'exercice 2017 par l'ordonnancement des dépenses et le recouvrement des créances,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018,

**Présents : 32**  
**Représentés : 2**  
**Absente : 1**  
**Pour : 26**  
**Abstentions : 8**

**DELIBERE**

**Article 1** : **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au tableau joint.

**Article 2** : **RECONNAÎT** la sincérité des Restes à Réaliser.

*Retour de Madame le Maire qui reprend la Présidence du Conseil.*

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017.**

**Délibération**  
**N° 2018.10**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction M14 qui pose le principe de l'affectation du résultat,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 15 juin 2018,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Considérant l'excédent de clôture de 2 203 867.82 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture de 498 432.42 € en section d'investissement sur l'exercice 2017,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 27**  
**Abstentions : 8**

**DELIBERE et**

**DECIDE** : d'affecter le résultat 2017 au Budget Supplémentaire 2018 ainsi :

- une mise en réserve en investissement de 1 441 890.90 € à la nature 1068 - fonction 01 afin de combler le déficit d'investissement (après reprise des restes à réaliser)
- un report de 761 976.92 € en recettes de fonctionnement à la nature 002 – fonction 01
- un report de 498 432.42 € en dépenses d'investissement à la nature 001 – fonction 01.

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu le résultat du Compte Administratif 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 juin 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des résultats antérieurs, des reports et des ajustements nécessaires,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**

**DELIBERE et**

**PROCEDE** au vote du Budget Supplémentaire ainsi qu'il suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABST	DEPENSES	RECETTES
001 Report à nouveau	27	/	8	498 432.42	
021 Virement de la section de fonctionnement	32	/	3		638 403.21
024 Produits des cessions	27	/	8		-61 365.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	/	8	500.80	-11 751.41
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	27	/	8		1 441 890.90
13 Subventions d'investissement reçues	32	/	3		139 433.00
16 Emprunts et dettes assimilées	32	/	3		-710 351.02
20 Immobilisations incorporelles	27	/	8	2 500.00	
21 Immobilisations corporelles	27	/	8	-8 632.02	
23 Immobilisations en cours	/	/	/		
<b>RESTE A REALISER</b>				1 353 525.40	410 066.92
<b>TOTAUX</b>				1 846 326.60	1 846 326.60

**SECTION FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABST	DEPENSES	RECETTES
002 Report à nouveau	27	/	8		761 976.92
023 Virement à la section d'investissement	32	/	3	638 403.21	
011 Charges à caractère général	27	/	8	188 534.92	
67 Charges exceptionnelles	27	/	8	1 500.00	
70 Produits des services du domaine	27	/	8		-2 668.79
73 Impôts et taxes	27	/	8		14 000.00
74 Dotations subventions	27	/	8		-10 529.00
77 Produits exceptionnels	27	/	8		65 569.00
<b>TOTAUX</b>				828 438.13	828 438.13

Soit un total de :

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 846 326.60 €**
- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 846 326.60 €**
- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 828 438.13 €**
- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 828 438.13 €**

*Sortie de Madame Kahina NAÏT-KACI.*

**C.M. du :**                    **OBJET : Approbation du rapport de Madame le Maire sur les conditions d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.**  
**19.06.2018**

**Délibération**  
**N° 2018.12**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (JO du 14 mai 1991) qui institue en son article 14 une dotation dite « Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de- France »,

Vu l'article 15 de la même Loi qui spécifie que le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France présente au Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui informe des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le budget de l'exercice 2017 et son exécution, après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire,

**Présents : 32**  
**Représentés : 2**  
**Absente : 1**  
**Pour : 27**  
**Abstentions : 7**

**DELIBERE et**

**APPROUVE le rapport présenté par Madame le Maire relatif à l'utilisation de la dotation pour l'exercice 2017.**

*Retour de Madame Kahina NAÏT-KACI.*

**C.M. du :**                    **OBJET : Approbation du rapport de Madame le Maire sur les conditions d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine.**  
**19.06.2018**

**Délibération**  
**N° 2018.13**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 (JO du 14 mai 1991) qui institue en son article 7 une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées,

Vu l'article 8 de la même Loi qui spécifie que le Maire d'une commune ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine présente au Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui informe des actions qui retrace les opérations ayant contribué à l'amélioration du développement social urbain,

Vu le budget de l'exercice 2017 et son exécution, après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 27**  
**Abstentions : 8**

**DELIBERE** et

**APPROUVE** le rapport présenté par Madame le Maire relatif à l'utilisation de la dotation pour l'exercice 2017.

*La déclaration de Monsieur Gilles MARSOLLAS est annexée au présent compte rendu.*

**C.M. du :**                   **OBJET : Attribution d'une subvention pour l'association sportive**  
**19.06.2018**                   **Gymnastique Volontaire dans le cadre du sport scolaire.**

**Délibération**  
**N° 2018.14**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la demande présentée par l'association Gymnastique Volontaire, afin d'obtenir l'attribution d'une subvention au titre des activités physiques et sportives correspondant aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018, soit de janvier à juin 2018,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**DECIDE** d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 387 € (trois cent quatre-vingt-sept euros) à l'association Gymnastique Volontaire.

**IMPUTE** la dépense au Budget Communal.

**C.M. du :**                   **OBJET : Attribution d'une subvention pour l'association sportive**  
**19.06.2018**                   **Morsang-Fleury Handball dans le cadre du sport scolaire.**

**Délibération**  
**N° 2018.15**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la demande présentée par l'association Morsang Fleury Handball, afin d'obtenir l'attribution d'une subvention au titre des activités physiques et sportives correspondant aux deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018, soit de janvier à juin 2018,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**DECIDE** d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros) à l'association Morsang Fleury Handball.

**IMPUTE** la dépense au Budget Communal.

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'association sportive Tennis Club Morsaintois dans le cadre du sport scolaire.**

**Délibération**  
**N° 2018.16**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la demande présentée par l'association Tennis Club Morsaintois, afin d'obtenir l'attribution d'une subvention au titre des activités physiques et sportives correspondant aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018, soit de janvier à juin 2018,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 35**

**DELIBERE et**

**DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 684 € (six cent quatre-vingt-quatre euros) à l'association Tennis Club Morsaintois.**

**IMPUTE la dépense au Budget Communal.**

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'association Morsang Fleury Handball pour une participation financière à l'achat des récompenses du tournoi scolaire.**

**Délibération**  
**N° 2018.17**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la demande présentée par l'association Morsang Fleury Handball, afin d'obtenir une aide financière concernant l'achat de récompenses pour le tournoi scolaire qui s'est déroulé les 14 et 15 juin 2018,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 35**

**DELIBERE et**

**DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 258 € (deux cent cinquante-huit euros) à l'association Morsang Fleury Handball pour l'achat de ces récompenses.**

**IMPUTE la dépense au Budget Communal.**

*Sortie de Madame Marie-Claire ARASA.*

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'association Compagnie d'Arc de Morsang pour une étape de qualification au Championnat du Monde.**

**Délibération**  
**N° 2018.18**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la demande présentée par l'association Compagnie d'Arc de Morsang, afin d'obtenir une aide financière concernant une étape de qualification au Championnat du Monde à Nîmes les 19, 20 et 21 janvier 2018,

**Présents : 32**  
**Représentés : 2**  
**Absente : 1**  
**Pour : 34**

**DELIBERE** et

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 280,00 € (deux cent quatre-vingts euros) à l'association Compagnie d'Arc de Morsang pour ce déplacement.

**IMPUTE** la dépense au Budget Communal.

*Retour de Madame Marie-Claire ARASA et sortie de Madame Isabelle SAINT-FÉLIX.*

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'association Morsang Fleury Handball pour deux déplacements en dehors de la région parisienne.**

**Délibération**  
**N° 2018.19**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu la demande présentée par l'association Morsang Fleury Handball, afin d'obtenir une aide financière concernant deux déplacements pour avoir participé à deux matchs de National 2 à Plobsheim le 28 janvier 2018 et à Selestat le 3 mars 2018,

**Présents : 32**  
**Représentés : 2**  
**Absente : 1**  
**Pour : 34**

**DELIBERE** et

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 947,00 € (neuf cent quarante-sept euros) à l'association Morsang Fleury Handball pour ces déplacements.

**IMPUTE** la dépense au Budget Communal.

*Retour de Madame Isabelle SAINT-FÉLIX.*

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Ecole Municipale de Théâtre et Musique : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du financement des conservatoires labellisés.**



**Délibération  
N° 2018.20**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément délivré par le Ministère de la Culture par arrêté du 28 juin 2017 portant classement de l'École Municipale de Musique en Conservatoire à Rayonnement Communal,

Vu la priorité ministérielle de financer les établissements d'enseignement artistique labellisés en fonction de leur programme d'éducation artistique et de démocratisation d'accès aux pratiques artistiques, en lien avec une tarification sociale,

Vu les délibérations tarifaires actuellement en vigueur au sein des écoles municipales d'arts,

Vu le Projet d'Établissement de l'École Municipale de Théâtre et Musique actuellement en vigueur,

Vu les projets pédagogiques, éducatifs et sociaux mis en œuvre par le Conservatoire,

Considérant le besoin impérieux de financement pour accompagner la poursuite du développement de son Conservatoire,

Considérant que cette demande rentre dans le cadre des prérogatives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

Considérant les projets artistiques et pédagogiques envisagés pour l'année scolaire 2018/2019,

**Présents : 33  
Représentés : 2  
Pour : 35**

**DELIBERE** et

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention de subventionnement du Conservatoire avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et signer tout document y afférent.

**SOLLICITE** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France les aides et soutiens les plus élevés possibles pouvant être consentis.

**PRECISE** que l'obtention d'une subvention ministérielle conditionne la réalisation d'actions et activités pour l'année scolaire 2018/2019.

**IMPUTE** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**C.M. du :  
19.06.2018**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'acquisition de deux véhicules électriques et l'installation d'une borne de recharge.**

**Délibération  
N° 2018.21**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique de la Ville visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'acquisition de véhicules électriques,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), pour l'achat de deux véhicules 100 % électriques et pour l'installation d'une borne de recharge associée,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**APPROUVE** le projet d'acquisition de deux véhicules électriques dédiés aux services municipaux et l'installation d'une borne de recharge.

**SOLLICITE** de la part du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) une subvention à hauteur de 3 200 € (troismille deux cents euros) par véhicule et une subvention de 800 € (huit centseuros) pour la borne de recharge.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2018 de la Commune en Section d'Investissement.

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2019.**

**Délibération**  
**N° 2018.22**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération municipale n°10.30 en date du 28 juin 2010 instituant la T.L.P.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le montant maximal de base de la T.L.P.E., pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, est de 20,80 € par m<sup>2</sup> et paran pour l'année 2019,

Considérant que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**DECIDE** de modifier les tarifs de la TLPE, par m<sup>2</sup> et par an, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60	62,40 €	124,8€

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Garantie d'emprunt à la Société Immobilière 3F pour l'acquisition d'un terrain et la construction de 15 logements 2-4 rue du Progrès.**

**Délibération**  
**N° 2018.23**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de prêt en annexe signés entre la société Immobilière 3F ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole,

**DELIBERE** et

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de Morsang-sur-Orge **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **357 000.00 €** souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole référencé I3F-CA-357000- 22/12/2017.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de 15 logements sociaux dans l'ensemble immobilier sis 2-4 rue du Progrès à Morsang-sur-Orge.

**Article 2 : Caractéristiques du prêt I3F-CA-357000-22/12/2017**

<b>Nature financement</b>	<b>PLS FONCIER</b>
<b>Montant du prêt PLS</b>	<b>357 000 €</b>
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	<b>De 0 à 24 mois maximum</b>
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	<b>50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel révisable</b>	<b>Taux du livret A + 1.11% - révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A</b>
<b>Indice de référence</b>	<b>Taux de rémunération du livret A – Soit 0.75% à ce jour</b>
<b>Amortissement</b>	<b>Annuel progressif</b>
<b>Base de calcul (phase amortissement)</b>	<b>30/360 (1)</b>

(1) Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exacte : 360 jusqu'à la prochaine échéance.

**Article 3 : La garantie du prêt référencé I3F-CA-357000-22/12/2017 est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources, nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur

**Article 5** : Le Conseil Municipal de Morsang-sur-Orge **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 135 000.00 €** souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole référencé **I3F-CA-1135000- 22/12/2017**.

Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 15 logements sociaux dans l'ensemble immobilier sis 2-4 rue du Progrès à Morsang-sur-Orge.

**Article 6 : Caractéristiques du prêt I3F-CA-1135000-22/12/2017**

<b>Nature financement</b>	<b>PLS BATI</b>
<b>Montant du prêt PLS</b>	<b>1 135 000 €</b>
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	<b>De 0 à 24 mois maximum</b>
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	<b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel révisable</b>	<b>Taux du livret A + 1.11% - révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A</b>
<b>Indice de référence</b>	<b>Taux de rémunération du livret A – Soit 0.75% à ce jour</b>
<b>Amortissement</b>	<b>Annuel progressif</b>
<b>Base de calcul (phase amortissement)</b>	<b>30/360 (2)</b>

(2) Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exacte : 360 jusqu'à la prochaine échéance.

**Article 7 : La garantie du prêt référencé I3F-CA-1135000-22/12/2017 est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources, nécessaires à ce règlement.

**Article 8** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur.

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**Délibération**  
**N° 2018.24**

**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM France Habitation pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 90 logements situés 22-24 rue de Savigny à Morsang-sur-Orge (91390).**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par la SA D'HLM France HABITATION tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un prêt destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 90 logements située 22-24 rue de Savigny sur la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 72979 en annexe signé entre la SA D'HLM France HABITATION ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 28**  
**Contre : 5**  
**Abstentions : 2**

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Morsang -sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 860 349 euros (neuf millions huit cent soixante mille trois cent quarante-neuf euros) souscrit par l'emprunteur, SA D'HLM France HABITATION, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72979, constitué en quatre lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million quatre-cent-dix-neuf mille cent-soixante-trois euros (1 419 163, 00 euros)

- PLAI foncier, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-sept mille cinq-cent-six euros (1 527 506,00 euros)

- PLUS d'un montant de trois millions deux-cent-quatre-vingt-seize mille quatre-cent-soixante-seize euros (3 296 476,00 euros)

- PLUS foncier, d'un montant de trois millions six-cent dix-sept mille deux-cent-quatre euros (3 617 204,00 euros)

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 90 logements située 22-24 rue de Savigny à Morsang-sur-Orge (91390).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM France HABITATION, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM France HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**C.M. du :  
19.06.2018**

**Délibération  
N° 2018.25**

**OBJET : Taxe d'aménagement : Instauration d'un taux différencié pour certains secteurs de la Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.331-13 et L.331-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 Septembre 2016,

Vu sa délibération n° 2012-02 du 14 Février 2012, décidant d'instituer le taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 2017.46 du 26 septembre 2017 relative à la Taxe d'Aménagement et à l'Instauration d'un taux différencié pour certains secteurs de la Commune,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 11 décembre 2017 demandant de renforcer la légalité de certains points de la délibération n° 2017.46 du 26 septembre 2017,

Considérant que l'article précité L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions,

Considérant l'exposé des motifs présenté dans la note annexée à la présente délibération qui motive l'instauration d'un taux différencié de la taxe d'aménagement pour certains secteurs de la Commune afin de financer la fraction des équipements correspondants aux nouveaux habitants,

Considérant qu'un renforcement des équipements scolaires est rendu nécessaire pour l'accompagnement de l'évolution démographique résultant des orientations retenues pour les zones de projets (UP1a et UP1b, UP2 et UP6b) du PLU,

Considérant qu'une amélioration de l'offre en équipements sportifs devra être envisagée afin d'accompagner l'adaptation de l'offre en équipements scolaires pour les zones de projets du PLU (UP1a et UP1b, UP2 et UP6b),

Considérant que la fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % contribuera au financement de la fraction des équipements scolaires et sportifs rendus nécessaires aux futurs habitants des constructions édifiées au sein des zones de projets UP1a et UP1b, UP2 et UP6b figurant au plan annexé à la présente délibération,

Considérant les orientations du PLU relatives à la préservation des espaces verts et à la prise en compte des questions d'imperméabilisation des sols, il est proposé de fixer la valeur forfaitaire des aires de stationnement non couvertes à 5000 € par emplacement au lieu de 2000€ actuellement,

Considérant qu'il convient d'intégrer les remarques formulées dans le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 11 décembre 2017 demandant de renforcer la légalité de certains points de la délibération n° 2017.46 du 26 septembre 2017,

**Présents : 33**  
**Représentés : 2**  
**Pour : 33**  
**Contre : 2**

**DELIBERE** et

**FIXE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs délimités au plan joint qui contribuera au financement de la fraction des équipements scolaires et sportifs rendus nécessaires aux futurs habitants des constructions édifiées au sein des zones de projets UP1a et UP1b, UP2 et UP6b.

**DECIDE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

**FIXE** la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface visées à l'article L.331-13 du Code de l'Urbanisme, à 5000 € par emplacement non couvert sur l'ensemble du territoire communal.

**MAINTIENT** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'État Chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **II - PERSONNEL**

*Départ de Madame Noémie HAZOUT qui donne pouvoir à Monsieur Philippe DUDIOT.*

**C.M. du :**                   **OBJET : Transformations de postes.**  
**19.06.2018**

**Délibération**  
**N° 2018.26**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,



Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu sa délibération n° 2007-051 du 26 juin 2007 fixant les ratios locaux d'avancement de grade pour les fonctionnaires de la Ville,

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Vu les tableaux d'avancement de grades,

Vu le tableau des effectifs,

**Présents : 32**  
**Représentés : 3**  
**Pour : 29**  
**Abstentions : 6**

**DELIBERE et DECIDE** de procéder à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2018** à la transformation des postes suivants :

- 9 postes d'adjoint administratif en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 18 postes d'adjoint technique en 18 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent social en 1 poste d'agent social principal de 2ème classe
- 8 postes d'ATSEM principal de 2ème classe en 8 postes d'ATSEM principal de 1ère classe
- 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

- 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste de cadre de santé de 2ème classe en 1 poste de cadre de santé de 1ère classe
- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'attaché hors classe.

**IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Communal au Chapitre 012.

*Sortie Madame Marjolaine RAUZE.*

**C.M. du :  
19.06.2018**

**OBJET : Transformation de la quotité de temps de travail de trois postes au sein des Ecoles d'Arts.**

**Délibération  
N° 2018.27**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le tableau des effectifs,

**Présents : 31  
Représentés : 3  
Absente : 1  
Pour : 34**

**DELIBERE et**

**DECIDE de procéder à compter du 1er septembre 2018 aux transformations suivantes :**

- diminution de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, passant de 4 heures 15 hebdomadaires à 3 heures 15 hebdomadaires,

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 7 heures 30 hebdomadaires dans l'attente de la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures 33 hebdomadaires au 1er octobre 2018 pour départ en retraite.

- augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, passant de 9 heures hebdomadaires à 11 heures hebdomadaires.

**IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Communal au Chapitre 012.

*Retour de Madame Marjolaine RAUZE.*

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Transfert à la Ville du boni de liquidation du Collectif d'Action Culturelle et Sociale des personnels communaux de la Ville et des établissements publics de Morsang-sur-Orge (CACCS).**

**Délibération**  
**N° 2018.28**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2017.02 en date du 28 février 2017 renouvelant la convention entre la Commune et le CACCS,

Vu l'annonce n° 1704 parue au Journal Officiel du 24 mars 2018 concernant la déclaration à la Préfecture de l'Essonne de la dissolution du Collectif d'Action Culturelle et Sociale des personnels communaux de la Ville et des établissements publics de Morsang-sur-Orge (CACCS),

Vu le procès-verbal de dissolution du CACCS en date du 15 mars 2018,

**Présents : 32**  
**Représentés : 3**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**ACCEPTE**

- La dissolution du CACCS en date du 15 avril 2018 décidée à l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 mars 2018,

- Le boni de liquidation incluant les restes à récupérer des prêts accordés aux agents communaux.

*Départ de Madame Monique **BAQUÉ-VIARDIN** qui donne pouvoir à Madame Marianne **DURANTON**.*

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

C.M. du :  
19.06.2018

**OBJET : Vente de la propriété communale sise 89 rue Jean Raynal, cadastrée section AI 127 et 128.**

**Délibération**  
**N° 2018.29**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-9 et suivants, L 2131-1, L 2131-3, L 2241-1, L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14, articles L3221-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2016,

Vu l'offre d'achat de la SCI LES MEUNIERS faite pour l'acquisition de la propriété communale cadastrée section AI 127 et 128 sise 89 rue Jean Raynal d'une contenance d'environ 3 246 m<sup>2</sup> en vue de réaliser un programme de 9 lots bâtis d'une superficie comprise entre 202 m<sup>2</sup> et 415 m<sup>2</sup>,

Considérant que les Morsaintois ont exprimé des attentes en ce qui concerne l'accession sociale à la propriété et que l'initiative publique peut mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au développement d'une offre de logements pour les primo-accédants, notamment en ce qui concerne la cession de la propriété communale cadastrée section AI 127 et 128,

Considérant que la propriété communale cadastrée section AI 127 et 128 sise 89 rue Jean Raynal d'une contenance d'environ 3 246 m<sup>2</sup> permet de développer un programme de logements pour les primo-accédants en raison de sa domanialité, de ses caractéristiques physiques et urbanistiques,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de la société LDT, représentée par la SCI les MEUNIERS répond aux attentes formulées par les Morsaintois,

**Présents : 31**  
**Représentés : 4**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**APPROUVE** la vente de la propriété communale cadastrée section AI 127 et 128 sise 89 rue Jean Raynal d'une contenance d'environ 3 246 m<sup>2</sup> en vue de réaliser un programme de logements pavillonnaires développant une offre pour des primo-accédants.

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'ensemble des actes administratifs ou authentiques et de cession relatifs à la vente de la propriété communale cadastrée section AI 127 et 128 sise 89 rue Jean Raynal d'une contenance d'environ 3 246 m<sup>2</sup> en vue de réaliser un programme de logements pavillonnaires développant une offre pour des primo-accédants.

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Acquisition du fond de parcelle non bâti de la propriété sise 7 rue de Montlhéry.**

**Délibération**  
**N° 2018.30**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-9 et suivants, L 2131-1, L 2131-3, L 2241-1, L 1311-13 et L 2122-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en date du 16 septembre 2016,

Considérant que Mme Ballatore souhaite céder 350 m<sup>2</sup> non bâti de sa propriété sise 7, rue de Montlhéry cadastrée AI n°118 et 400, et que ce fond de parcelle est situé entre le Cimetière et le terrain communal du 9, rue de Montlhéry,

Considérant le courrier de Madame Ballatore confirmant la cession amiable de son fond de parcelle au prix de 22,00 € du m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider l'acquisition de ce terrain à bâtir,

**Présents : 31**  
**Représentés : 4**  
**Pour : 35**

**DELIBERE** et

**DECIDE** le principe d'une acquisition amiable du fond de parcelle à détacher de la propriété bâtie cadastrée section AI n°118 et 400, d'une contenance d'environ 350 m<sup>2</sup> sis 7, rue de Montlhéry.

**APPROUVE** la proposition d'acquisition amiable du fond de parcelle non bâtie à détacher de la propriété bâtie cadastrée section AI n°118 et 400, d'une contenance d'environ 350 m<sup>2</sup> sis 7, rue de Montlhéry, au prix de 22,00 € du m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** un Adjoint au Maire par ordre de nomination, à signer l'acte authentique et tout acte découlant du transfert de propriété.

**PRECISE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

#### **IV - URBANISME**

*Sortie de Madame Marie-Claire ARASA.*

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Charte de la construction et de la promotion à Morsang-sur-Orge.**

**Délibération**  
**N° 2018.31**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Urbanisme,

Vu sa délibération n° 2016.58 du 15 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Morsang-sur-Orge,

Vu sa délibération n° 2017.34 du 27 juin 2017 décidant d'encadrer l'intervention des promoteurs-constructeurs,

Considérant, que depuis l'approbation du PLU la Commune fait l'objet de pressions immobilières importantes à l'occasion d'une prospection active des promoteurs qui ne peut être imputée à une réglementation permissive du PLU de Morsang-sur-Orge pour les raisons précitées,

Considérant que dans ce contexte très contraint pour la Ville et plus attractif pour les promoteurs il convient d'accompagner l'intervention de ces derniers afin que les projets répondent aux besoins de la Ville,

Considérant le projet de la charte de la construction et de la promotion à Morsang-sur-Orge annexé à la présente délibération qui organise les 6 principales phases d'élaboration d'un projet, à savoir :

- La prospection foncière qui a pour enjeux pour la Ville et les promoteurs constructeurs d'initier une dynamique qui concourt à la transparence et à la visibilité des projets,
- La validation de la programmation qui permet d'apprécier la pertinence du projet en regard des besoins de la Ville,
- L'élaboration et la validation du projet sur le plan architectural et environnemental,
- Le suivi des autorisations d'urbanisme,
- La gestion du chantier qui a pour objet de garantir pour les riverains et habitants du quartier, une gestion exemplaire du déroulement du chantier,
- La commercialisation qui doit répondre en priorité aux besoins de logement exprimés par les Morsaintois.

**Présents : 30**  
**Représentés : 4**  
**Absente : 1**  
**Pour : 26**  
**Abstentions : 8**

**DELIBERE et**

**APPROUVE** le projet de la charte de la construction et de la promotion à Morsang-sur-Orge annexé à la présente de délibération.

**PRECISE** que seuls les projets de logements qui s'inscriront dans le cadre de la Charte de la construction et de la promotion à Morsang-sur-Orge répondront aux besoins et attentes de la Ville.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ».

*Retour de Madame Marie-Claire ARASA.*

*Sorties de Mesdames Marie-Christine CARVALHO et Marianne DURANTON.*

*Départ de Monsieur Birahim DICKO.*

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 - Autorisations du droit des sols.**

**Délibération**  
**N° 2018.32**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en date du 16 septembre 2016,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Présents : 28**  
**Représentés : 2**  
**Absents : 5**  
**Pour : 30**

**DELIBERE et**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour la dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement de la plateforme de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordinateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Retours de Mesdames Marie-Christine CARVALHO et Marianne DURANTON.*

**V - AFFAIRES GENERALES**

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET : Modifications statutaires du SMOYS et adhésion de la Commune de Brétigny-sur-Orge.**

**Délibération**  
**N° 2018.33**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2018-03 en date du 06 mars 2018 relative à l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu la délibération n° 2018-6 en date du 15 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), modifiant les statuts et rapportant la délibération n° 2018-5 en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-7 en date du 15 mars 2018 relative à l'adhésion de la Ville de Brétigny-sur-Orge au SMOYS,

Vu le courrier du SMOYS en date du 02 avril 2018 demandant aux communes et EPCI, adhérents de délibérer dans les trois mois,

**Présents : 30**  
**Représentés : 4**  
**Absent : 1**  
**Pour : 34**

**DELIBERE** et

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts aux articles :

Article 4 : Objet et compétences

Article 6 : Conditions d'adhésion et de retrait

Article 8 : Composition du bureau

Article 17 : Dispositions générales

**ACCEPTE** la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) de la Ville de Brétigny-sur-Orge.

**APPROUVE** les nouveaux statuts en date du 15 mars 2018 annexés à la présente délibération.

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET** : **Conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'Association Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL).**

**Délibération**  
**N° 2018.34**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 252-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux à usage administratif sis au 32, rue Jean Raynal,

Considérant la nécessité de créer sur la Commune de Morsang-sur-Orge un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales,

Considérant la proposition d'aménagement présentée par l'Association Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL),

**Présents : 30**  
**Représentés : 4**  
**Absent : 1**  
**Pour : 34**

**DELIBERE** et

**APPROUVE** la conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'Association Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail.

**C.M. du :**  
**19.06.2018**

**OBJET** : **Financement des obsèques de Monsieur Marc ROBIC.**

**Délibération**  
**N° 2018.35**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décès de Monsieur ROBIC Marc en date du 02 mai 2018,



Vu le désengagement de la famille de l'intéressé sur l'obligation alimentaire pour le financement des obsèques,

Vu la situation patrimoniale du défunt,

Considérant la nécessité de procéder aux funérailles,

**Présents : 30**  
**Représentés : 4**  
**Absent : 1**  
**Pour : 34**

**DELIBERE** et

**DECIDE** de financer les obsèques de Monsieur ROBIC Marc, d'un montant de 2 531,21 € (deux mille cinq cent trente et un euros et vingt et un centimes).

**PRECISE** que cette dette sera inscrite auprès du notaire lors de la succession.

**IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Communal.

*Clôture de la séance : 23h45*

\* \* \* \* \*

DECLARATION DE M. GILLES MARSOLLAS  
Groupe Les Républicains  
(Annexe 1)

Chers Collègues,

Cette année plus que les autres, la gestion et les choix budgétaires sont un vrai casse-tête pour toutes les communes du fait du désengagement de l'état.

L'opposition - par définition - a une approche différente des dépenses et des investissements à réaliser pour le bien commun. Lors du vote du budget du conseil municipal du 3 avril, nous avons choisi de nous abstenir, nous en ferons de même ce soir.

Voter « CONTRE » un budget dans sa totalité n'a pas de sens selon nous.  
Il ne s'agit pas de courage ici mais plutôt de crédibilité.

En effet, nous sommes « POUR » le financement des obligations de gestion auxquelles la Municipalité ne peut se soustraire.

En cours d'année, nous avons voté certaines délibérations pour être constructifs, pour défendre le bien et l'intérêt commun. Mais en aucun cas nous ne pouvons l'approuver dans sa globalité.

Avec un budget initial sensiblement plus élevé que l'an passé, même si les intitulés des prestations proposées aux Morsaintois restent inchangés, force est de constater que les contenus ont été drastiquement diminués.

Alors oui, nous nous abstenons sur les choix budgétaires et la gestion des Finances de la Majorité municipale.

Ils sont les résultats de la gestion et des choix (ou plutôt des non choix !) de la municipalité.  
Qu'elle en assume alors l'entière responsabilité !

\* \* \* \* \*